

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2017

Sommaire

I. Les obligations légales	2
1.1. <i>L'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au conseil municipal</i>	<i>2</i>
1.2. <i>De nouvelles obligations relatives au contenu et à la publicité du rapport d'orientations budgétaires</i>	<i>2</i>
<i>Un contenu précisé</i>	<i>2</i>
<i>Une publicité renforcée</i>	<i>2</i>
II. Le cadre de l'élaboration du budget 2017	3
2.1. <i>Le contexte général et les dispositions issues du projet de Loi de Finances pour 2017</i>	<i>3</i>
<i>Les principaux éléments de cadrage économique du projet de loi de finances 2017</i>	<i>3</i>
<i>Une nouvelle baisse des concours financiers de l'état en 2017</i>	<i>3</i>
<i>Un rééquilibrage des compensations de taxe d'habitation en 2017</i>	<i>3</i>
<i>Une faible revalorisation des valeurs locatives</i>	<i>4</i>
<i>Un soutien à l'investissement local confirmé mais ciblé</i>	<i>4</i>
2.2. <i>Le contexte local et les relations financières avec les partenaires locaux</i>	<i>4</i>
<i>Une raréfaction des concours financiers des partenaires locaux</i>	<i>4</i>
<i>Une évolution métropolitaine impactant le cadre budgétaire communal et les relations financières avec l'EPCI</i>	<i>5</i>
III. La situation financière de la commune au 31.12.2016	5
3.1. <i>Une épargne de gestion et une capacité d'autofinancement préservées</i>	<i>5</i>
3.2. <i>Un désendettement qui se poursuit</i>	<i>6</i>
IV. Les orientations budgétaires pour 2017	6
4.1. <i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>6</i>
<i>Fiscalité (Chapitre 73 - Article 73111)</i>	<i>6</i>
<i>Concours financiers (Chapitre 74)</i>	<i>7</i>
<i>Tarification et produits des services (Chapitre 70)</i>	<i>7</i>
4.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>7</i>
<i>Dépenses de personnel (Chapitre 012)</i>	<i>7</i>
<i>Subventions aux associations et au CCAS (Articles 6574 et 657362)</i>	<i>8</i>
<i>Charges à caractère général (Chapitre 011)</i>	<i>8</i>
4.3 <i>Les recettes d'investissement</i>	<i>8</i>
4.4 <i>Les dépenses d'investissement</i>	<i>9</i>
4.5 <i>La gestion de la dette</i>	<i>9</i>
4.6 <i>Le niveau d'épargne brute et nette et l'endettement à la fin de l'exercice</i>	<i>10</i>

Préambule

Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice (I), évoqué le contexte général, à travers les dispositions de la la Loi de Finances 2017 adoptée par le Parlement en toute fin d'année 2016, ainsi que le contexte local (II), nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune (III), et enfin nous évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour l'année 2017 (IV).

I. Les obligations légales

1.1. L'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au conseil municipal

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

1.2. De nouvelles obligations relatives au contenu et à la publicité du rapport d'orientations budgétaires

🔗 Un contenu précisé

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport sur les orientations budgétaires, qui doit respecter les rubriques réglementaires listées à l'article D. 2312-3 du CGCT.

🔗 Une publicité renforcée

Le rapport sur les orientations budgétaires est transmis au Président de la Métropole et mis à disposition du public en Mairie, dans les 15 jours, et sur le site Internet, dans le délai de 1 mois.

L'article D. 2312-3 du CGCT précité dispose en effet que ce rapport « est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Par ailleurs, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit que, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

II. Le cadre de l'élaboration du budget 2017

2.1. Le contexte général et les dispositions issues du projet de Loi de Finances pour 2017

🔗 Les principaux éléments de cadrage économique du projet de loi de finances 2017

Dernier budget du quinquennat présidentiel, la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2017 adoptée le 29 décembre 2016 prévoit un retour du **déficit public** en dessous de 3 % : à **2,7 % du PIB**.

La **dette publique** baisserait légèrement à **96 % du PIB** en 2017 (contre 96,1% en 2016).

A l'instar des autres pays européens, la France aura bénéficié en 2016 de niveaux de taux d'intérêts très bas. Le taux à 10 ans fluctue entre 0,10% et 0,25%. Les charges d'intérêt devraient représenter 41,8 Md€ en 2017 (contre plus de 53 Md€ en 2013).

En 2017, la **croissance** pourrait quelque peu ralentir (attendue à **1,5%**) et les taux d'intérêt augmenter légèrement sous l'effet du redressement de l'**inflation** (estimée à **0,8%**).

🔗 Une nouvelle baisse des concours financiers de l'état en 2017

La LFI pour 2017 acte une baisse de 2,63 milliards d'euros des dotations de l'Etat. La répartition de la **contribution au redressement des finances publiques (CRFP)** est modifiée par rapport à 2016 du fait de la réduction de moitié de la participation du bloc communal (-1 Md€) conformément aux annonces du Président de la République en clôture du congrès des Maires le 2 juin dernier.

La répartition des 2,63 Mds d'euros est la suivante :

-1,04 milliard pour le bloc communal (dont **725 M€ pour communes**),

-1,148 milliard pour les Départements,

-451 millions pour les Régions.

La contribution de chaque commune ou EPCI en 2017 devrait être proche de 50% du montant acquitté en 2016.

A noter, que la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une nouvelle fois repoussée. Elle devrait faire l'objet d'un projet de loi spécifique de financement des collectivités territoriales pour 2018, débattu à l'automne 2017.

En dehors de la contribution au redressement des finances publiques et pour soulager les communes les plus pauvres, les dotations de solidarité (rurale et urbaine) gagneront respectivement 180 millions d'euros. Ceci étant, il ne s'agit là que de tendances nationales et les prévisions très fines à l'échelle d'une commune restent toujours délicates.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est quant à lui maintenu au même niveau qu'en 2016, plafonné à 1 milliard d'euros. Les simulations concernant le FPIC n'ont pas encore été communiquées en raison des nombreuses variations de périmètres des EPCI mais pourraient cependant s'avérer défavorables, à enveloppe constante, aux EPCI dont le périmètre reste identique. En effet, le jeu des moyennes (de potentiel financier agrégé notamment), pourrait réduire l'éligibilité à l'attribution de certains EPCI, voire les rendre contributeurs. Toutefois le mécanisme de garantie de sortie dégressive du FPIC introduit en 2016 est ajusté dans la Loi de finances 2017 : une perte du bénéfice de ce dispositif par des collectivités, en 2017, serait atténuée par la garantie de percevoir, en 2017, 90% du montant perçu en 2016.

🔗 Un rééquilibrage des compensations de taxe d'habitation en 2017

Le montant des compensations d'exonération de taxe d'habitation est calculé en fonction du taux de TH de 1991 et du volume des bases exonérées de l'année précédente. Parmi les contribuables exonérés de la taxe d'habitation (TH) afférente à l'habitation principale, il y a les contribuables de condition modeste,

notamment ceux âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas une certaine limite. Or, du fait de différentes mesures prises en matière d'impôt sur le revenu, de nombreux contribuables avaient perdu le bénéfice de ces exonérations en raison d'un abaissement du seuil d'exonération ou d'une augmentation du revenu fiscal de référence.

La LFI 2016 votée l'an dernier a prévu pour ces contribuables :

- une prolongation à taux plein pendant 2 ans de l'exonération (2015 et 2016), le coût lié aux exonérations de l'année 2015 étant pris en charge par l'Etat sous forme de dégrèvement,
- une sortie en sifflet : la valeur locative servant à l'établissement de la TH étant réduite de deux tiers la troisième année (2017) et d'un tiers la quatrième année (2018).

Les bases exonérées ayant baissé en 2015, les compensations fiscales de taxe d'habitation versées aux collectivités locales ont diminué en 2016 (-281 M€). Les bases exonérées de 2016, tenant compte cette fois-ci des contribuables bénéficiaires de ce dispositif transitoire, les compensations fiscales progresseront logiquement en 2017.

🔗 Une faible revalorisation des valeurs locatives

Afin de modérer la hausse des impôts locaux, les valeurs locatives sont revalorisées forfaitairement de **0,4%** (1 % l'an dernier). Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle (estimée à 0,8 % pour 2017), qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire.

La valeur locative des locaux professionnels sera désormais, ainsi que le principe en avait été déterminé par la loi de finances rectificative pour 2010, déterminée en fonction de l'état réel du marché locatif, et non plus sur la base des règles cadastrales établies en 1970, qui faisaient référence à un local-type. 2017 sera donc la première année de prise en compte de cette réforme.

🔗 Un soutien à l'investissement local confirmé mais ciblé

Le **fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)**, créé en 2016 à destination des collectivités locales pour soutenir leur investissement est porté à 1,2 Mds d'euros. Il se répartira en 2017 en 2 enveloppes :

- la moitié du FSIL concerne les territoires ruraux : 384 M€ afin d'abonder la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et 216 M€ pour alimenter les nouveaux « contrats de ruralité »,
- l'autre moitié du fonds (**600 M€**, contre 500 M€ en 2016) sera consacrée aux « grandes priorités nationales d'investissement » : rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, mobilité, numérique, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'accès au FSIL se fait selon une procédure de demandes de subventions instruites par le Préfet.

2.2. Le contexte local et les relations financières avec les partenaires locaux

🔗 Une raréfaction des concours financiers des partenaires locaux

A la baisse des dotations provenant de l'Etat, s'ajoute la raréfaction des concours financiers des partenaires locaux, que sont le Département et la Région, qui évoluent également dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Ainsi, les projets d'investissement des communes sont plus difficilement et de moins en moins soutenus financièrement.

🔗 Une évolution métropolitaine impactant le cadre budgétaire communal et les relations financières avec l'EPCI

Il est rappelé qu'en 2015, la commune agissait et dépensait toujours au nom et pour le compte de la Métropole pour l'exercice des compétences transférées.

Depuis, le 1er janvier 2016, la commune n'a plus à sa charge, notamment les dépenses en matière de voirie et espaces publics. De même, 9 agents à temps plein ont été transférés à la Métropole.

Les masses du budget communal ont donc logiquement évolué entre 2015 et 2016, avec une baisse mécanique du niveau des dépenses à caractère général (Chapitre 011/-18%) et de personnel (012/-7%) ainsi que des recettes issues des remboursements de la Métropole au titre de la gestion transitoire de 2015 (Chapitre 70).

Pour mémoire, en contrepartie de ces transferts de charges, l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole a été révisée à la baisse dès 2015 et intégralement imputée en fonctionnement (Chapitre 73 - Article 7321).

Or, une part non négligeable de cette AC concernait des dépenses d'investissement transférées pour 420.798 € (travaux relatifs à la voirie et espaces publics pour 391.429 € et renouvellement de matériels pour 29.369 €). Cette imputation comptable en fonctionnement, d'une charge destinée à des dépenses d'équipement, fausse donc les indicateurs que sont les niveaux d'épargne brute et nette de la commune qui servent à mesurer notre capacité d'autofinancement (CAF = Excédent de fonctionnement permettant la couverture d'une partie des dépenses d'investissement). En toute logique et pour une meilleure lisibilité de l'évolution de ces indicateurs, avant et après 2015, il conviendrait de réintégrer ces 420.798 € dans le calcul de notre CAF.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Métropole, a mis fin au dispositif des fonds de concours au profit des communes au titre des projets d'intérêt commun (PIC).

Aujourd'hui, les relations financières avec la Métropole s'exercent essentiellement selon les dispositifs de :

- répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal,
- partage de la taxe d'aménagement transférée à la Métropole sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2015,
- attribution de compensation (AC) redéfinie suite aux transferts de compétences et de charges à l'occasion de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015,
- co-financement de la compétence voirie-espace public par la possibilité de fonds de concours communaux permettant de financer des enveloppes d'investissement supérieures au montant d'AC « Investissement » transférée.

Par ailleurs, la Métropole, de par la loi et dans l'objectif d'optimiser les charges du bloc communal, a mis en place un schéma de mutualisation se traduisant par la mise en œuvre d'actions et de dispositifs ouverts aux communes (réseaux thématiques d'échange de pratiques, constitution de groupements de commandes, création de services communs,...).

III. La situation financière de la commune au 31.12.2016

3.1. Une épargne de gestion et une capacité d'autofinancement préservées

Le Budget 2016 se clôture avec un **excédent net consolidé**, après affectation du résultat et couverture du besoin de financement en investissement, d'environ **1.900.000 €**.

Il est ainsi quasi-maintenu par rapport à 2015 grâce une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un large autofinancement de nos dépenses d'investissement (plus d'1.300.000 €) par des produits exceptionnels de vente de terrains (environ 587.000 €).

Notre **capacité d'autofinancement (CAF) brute** s'améliore très légèrement à environ 756.000 €, soit environ **1.176.000 €** en intégrant la part d'AC « Investissement » :

Année	2014	2015	2016
CAF en K€	1.188	726	756
CAF corrigée ⁽¹⁾	1.188	1.117	1.147

⁽¹⁾ Part AC « Investissement » intégrée

3.2. Un désendettement qui se poursuit

En 2016, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt et le désendettement de la commune s'est donc poursuivi :

Au 31/12	2013	2014	2015	2016
Dette en K€	7.731	7.205	6.654	6.040

IV. Les orientations budgétaires pour 2017

En dépit d'un contexte financier contraint et d'un contexte politique incertain, la commune souhaite maintenir le niveau de ses services offerts à la population, assurer l'entretien de son patrimoine tout en poursuivant son objectif de baisse des taux de la fiscalité.

4.1. Les recettes de fonctionnement

🔗 Fiscalité (Chapitre 73 - Article 73111)

Les taux d'imposition communaux de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (TFB) et Non Bâti (TFNB) sont inchangés depuis 2006 et en diminution depuis 2014.

Malgré l'inconnue que représentent les futures orientations et réformes des gouvernement et majorité issus des prochaines élections, qui seront plus ou moins impactantes pour les collectivités, il est proposé une nouvelle **baisse des taux de fiscalité**, à hauteur de **0,5%** pour 2017, **soit une diminution cumulée de 5,5%** des taux d'imposition depuis le début du mandat :

Année	2014	2015	2016	2017 ⁽¹⁾
Baisse des taux en %	-2	-1,5	-1,5	-0,5

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

Taux en %	2014	2015	2016	2017 ⁽¹⁾
Taxe d'habitation	17,89	17,63	17,36	17,27
Foncier Bâti	21,78	21,45	21,13	21,02
Foncier non Bâti	65,36	64,38	63,41	63,09

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

Le Chapitre 73 (Impôts et taxes) comptabilise également l'**AC versée par la Métropole**, notifiée pour un montant stabilisé de **1.404.512,12 €** pour 2017, hors possibles ajustements liés aux transferts de charges, notamment pour la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage », ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité, potentiellement dynamique, et la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont le niveau semble se maintenir d'année en année.

Ainsi, le niveau des ressources issues des impôts et taxes pourrait se maintenir voire se conforter légèrement selon l'évolution physique des bases fiscales sur la commune.

🔗 *Concours financiers (Chapitre 74)*

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** a encore chuté d'environ 155.000 € en 2016 et nous devons nous attendre à une nouvelle baisse d'environ 77.000 € en 2017.

L'évolution de la DGF montre une **diminution de 425.000 € depuis 2013** :

<i>Année</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017 ⁽¹⁾</i>
Montant en €	517.247	477.926	324.519	169.060	92.000

⁽¹⁾ Estimation

Les autres dotations de l'état n'évolueraient qu'à la marge (DSR ou FPIC).

Les participations de la CAF, dans le cadre de l'accompagnement de nos actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse sont elles confortées et leur engagement financier contractualisé jusqu'en 2018.

Au total, les ressources issues des dotations et participations devraient logiquement diminuer malgré la possible hausse des compensations fiscales versées par l'Etat.

🔗 *Tarifification et produits des services (Chapitre 70)*

Les tarifs des services de restauration et de garderie scolaires, des services « Jeunesse » et « Sport » et de la Bibliothèque ont été actualisés au 1^{er} janvier 2017. Avec une fréquentation des services en hausse (induisant toutefois des dépenses supplémentaires proportionnellement plus importantes), les produits des services devraient augmenter.

Cependant avec des redevances d'occupation attendues à la baisse et la fin des remboursements de la Métropole dans le cadre de la gestion transitoire des compétences transférées, les ressources issues des produits des services enregistreraient une baisse en 2017.

4.2 Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une priorité absolue afin de contrer le risque d'« effet de ciseaux » avec des recettes, comme nous l'avons constaté, qui stagnent voire diminuent.

🔗 *Dépenses de personnel (Chapitre 012)*

Depuis 2014, la commune a su maîtriser ses dépenses de personnel, pour se stabiliser en 2016 en deçà des 4.000.000 €.

En 2017, les contraintes et les éléments de rigidité sont encore nombreux :

- la revalorisation par l'Etat du point d'indice de 0,6 % en Juillet 2016 et à nouveau de 0,6% en Février 2017,
- le protocole national sur la valorisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR),
- la hausse des taux de cotisation retraite,
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),
- et le classique effet du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) du personnel communal (augmentation mécanique de la masse salariale due aux évolutions des carrières des agents par avancements d'échelons ou de grades),

Pour autant, l'objectif pour 2017 reste de stabiliser le niveau des dépenses de personnel, notamment par le remplacement non-systématique des départs à la retraite ou le recours raisonné aux heures supplémentaires.

<i>Dépenses de personnel en K€</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017 ⁽¹⁾</i>
Chapitre 012	4.263	4.203	3.976	4.000
Chapitre 012 corrigé ⁽²⁾	3.965	3.909	3.976	4.000

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

⁽²⁾ de la part de masse salariale transférée à 3M en 2016 (7%)

🔗 Subventions aux associations et au CCAS (Articles 6574 et 657362)

Afin de soutenir le dynamisme de son tissu associatif, la commune entend maintenir en 2017 le niveau global des subventions versées aux associations en 2016.

Par ailleurs, il conviendrait de conforter les actions menées par le CCAS en faveur de nos aînés et des personnes les plus démunies par une subvention majorée de 15.000 € pour l'exercice 2017.

Subventions en €	2015	2016	2017 ⁽¹⁾
Associations	244.043	221.873	230.000
CCAS	30.000	40.000	55.000

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

🔗 Charges à caractère général (Chapitre 011)

En 2016, le niveau de dépenses de ce chapitre a pu être ramené en deçà des 2.000.000 €. Nous pouvons notamment mesurer les effets positifs de l'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie (ALE), pour le suivi de nos consommations en électricité et en eau, et des travaux de mise en place de système de régulation automatisée ou de rénovation des systèmes de chauffage/climatisation dans les bâtiments.

Pour 2017, compte tenu des éléments contraints tels que l'effet de l'inflation (+1,3% - Janvier 2017), la fréquentation dynamique des services ou équipements (Scolaire, Jeunesse et Sport), les évolutions normatives (Ad'aP, PPMS), les transferts de charges (Réforme des rythmes scolaires) ou la mise en service d'un nouvel équipement (Vestiaires Nespoulous), il conviendra de rester vigilant pour contenir toute hausse des charges courantes de fonctionnement en deçà des 5%.

Charges à caractère général en K€	2014	2015	2016	2017 ⁽¹⁾
Chapitre 011	2.548	2.574	1.956	2.050
Chapitre 011 corrigé ⁽²⁾	2.090	2.110	1.956	2.050

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

⁽²⁾ de la part de masse salariale transférée à 3M en 2016 (18%)

4.3 Les recettes d'investissement

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- les dotations aux amortissements, qui seront en diminution en 2017 suite aux transferts de matériels opérés en 2016 vers la Métropole, pour environ 300.000 €,
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, qui pourrait se situer aux alentours des 1.100.000 € (chapitre 021),
- le produit des cessions d'immobilisations, avec environ 187.000 € de restes à réaliser de 2016 (chapitre 024),
- la couverture du besoin de financement de l'exercice N-1 qui s'élèvera à environ 500.000 € (compte 1068).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

- le FCTVA remboursé par l'Etat sur les dépenses d'investissement 2016 éligibles, selon un taux 2017 de 16,404 %, soit environ 170.000 € (compte 10222),
- la Taxe d'aménagement pour la part reversée par la Métropole pour environ 50.000 € (compte 10223),
- les subventions d'investissement pour environ 81.000 €, dont 63.000 € de restes à réaliser (chapitre 13).

Après 3 années sans emprunter et s'être désendettée de 1.700.000 €, la commune pourrait à nouveau recourir à l'emprunt pour un financement complémentaire de ses projets d'investissement 2017, pour un montant de 500.000 € qui sera ajusté au besoin réel de financement selon le taux de réalisation des investissements, les subventions d'équipement éventuellement accordées et un autofinancement le cas échéant supérieur.

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement pour 2017 s'élèverait alors à environ 3.000.000 €, dont 250.000 € de restes à réaliser 2016.

4.4 Les dépenses d'investissement

Après couverture du déficit reporté de 2016 pour environ 522.000 € (chapitre 001), du remboursement du capital de la dette pour environ 510.000 € (Chapitre 16), la commune pourrait poursuivre ses investissements en 2017 à hauteur de 1.968.000 €, dont 226.000 € de restes à réaliser 2016.

Les principaux investissements concerneraient: la rénovation du terrain synthétique « Maurice Teissier », la création d'un espace convivialité au sein du complexe sportif et des travaux de rénovation, de mise aux normes ou en sécurité de bâtiments communaux, notamment dans les écoles.

A noter que la Métropole a inscrit, dans le cadre de son budget primitif 2017, plus de 1.700.000 € de crédits d'investissements à réaliser sur la commune de Vendargues. Ils proviennent de la part d'AC « Investissement » versée par la Commune, majorée du FCTVA et de la taxe d'aménagement perçues par la Métropole. S'ajoutent également les reliquats non consommés des exercices précédents en raison de retards dans la mise en œuvre par la Métropole des programmes de voirie, notamment due à sa mise en place organisationnelle.

En 2017, le programme de voirie, défini en concertation avec la commune et réalisé par la Métropole, concernerait : la Traversée RN 113, la Rue Jean Giono, la Rue Marcel Pagnol et l'Allée des Acacias.

4.5 La gestion de la dette

La structure de la dette, par prêteur, au 1er janvier 2017 est la suivante :

<i>Prêteur</i>	<i>Type (1)</i>	<i>Classif. (2)</i>	<i>Capital à l'origine</i>	<i>Restant dû au 01/01</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Annuité 2017</i>
<i>Caisse d'Epargne (CE)</i>			450 000,00	330 000,00	28 125,00	15 301,40	43 426,40
<i>CE 1 – Investissements 2012</i>	F	1A	450 000,00	330 000,00	28 125,00	15 301,40	43 426,40
<i>Crédit Agricole (CA)</i>			1 700 000,00	1 065 416,72	88 333,32	11 945,64	100 278,96
<i>CA 1 – Investissement 2009</i>	V	1A	1 500 000,00	918 750,00	75 000,00	5 428,97	80 428,97
<i>CA 2 – Extension crèche 2012</i>	F	1A	200 000,00	146 666,72	13 333,32	6 516,67	19 849,99
<i>SFIL (Ex-CLF)</i>			6 888 146,69	4 244 946,18	350 446,69	160 679,54	511 126,23
<i>CLF 30 – Réaménagement 2007</i>	S	1E	3 632 565,61	2 293 264,49	187 667,60	100 444,98	288 112,58
<i>CLF 33 – Réaménagement 2008</i>	S	1B	1 655 581,08	993 348,68	82 779,05	50 263,44	133 042,49
<i>CLF 34 – Investissements 2008</i>	V	1A	400 000,00	238 333,01	20 000,04	9 863,68	29 863,72
<i>CLF 35 – Investissements 2008</i>	V	1A	1 200 000,00	720 000,00	60 000,00	107,44	60 107,44
<i>La Poste (LP)</i>			500 000,00	400 000,01	33 333,33	5 681,83	39 015,16
<i>LP 1 – Investissements 2013</i>	V	1A	500 000,00	400 000,01	33 333,33	5 681,83	39 015,16
TOTAL			9 538 146,69	6 040 362,91	500 238,34	193 608,41	693 846,75

⁽¹⁾ F=Fixe - V=Variable - S=Structuré

⁽²⁾ Charte « Gissler »

4.6 Le niveau d'épargne brute et nette et l'endettement à la fin de l'exercice

Ces orientations budgétaires et les objectifs de réalisation devraient nous permettre, à l'issue de l'exercice 2017, de préserver un excédent de fonctionnement cumulé d'environ 800.000 € et une capacité d'autofinancement (CAF) d'environ 500.000 € :

<i>Année</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017 ⁽¹⁾</i>
CAF en K€	726	756	500
CAF corrigée ⁽²⁾	1.147	1.177	921
CAF nette en K€ ⁽³⁾	185	222	0
CAF nette corrigée ⁽²⁾	606	643	421

⁽¹⁾ Préviation niveau DOB

⁽²⁾ Part AC « Investissement » intégrée

⁽³⁾ CAF nette = CAF déduction faite du remboursement du capital de dette

Au 31 décembre 2017, avec un nouvel emprunt égal au remboursement annuel de notre capital de dette, à savoir 500.000 €, l'encours de dette resterait inchangé :

<i>Au 31/12</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017 ⁽¹⁾</i>
Dettes en K€	7.205	6.654	6.040	6.040
Ratio désendettement en années ⁽²⁾	6,1	5,8	5,1	6,6

⁽¹⁾ Préviation niveau DOB

⁽²⁾ Encours de dette divisée par CAF corrigée (durée médiane habituelle : entre 6 et 12 ans)